

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
03 place du Champsaur,
bât. Queyras
05 000 Gap

Gap, le 7 FEV. 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAS ALLAMANNO

Zone artisanale des Sablonnières, BP 9

05 120 L'Argentière-la-Béssée

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2022 dans de de la carrière exploitée par la SAS ALLAMANNO implantée lieu-dit "Fond de Rame" sur la commune de Champcella. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS ALLAMANNO
- Fond de Rame 05310 CHAMPCELLA
- Code AIOT dans GUN : 0006410579
- Régime : Autorisation

Carrière de matériaux silico-calcaires alluvionnaires dont l'extraction est réalisée par campagnes. L'extraction est réalisée par casier annuel de 6730 m² à sec et en eau sur une puissance de gisement de 5 m et pour une surface totale autorisée de près de 10 ha.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- modalités d'extraction des matériaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
caractéristiques de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 4	Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription
bornage	Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 5-2-2	Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription
épaisseur d'extraction	Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 6-4	Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription
conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 6-7-4	Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de l'environnement a constaté 4 non-conformités, elle propose au Préfet de département un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant compte tenu des 4 prescriptions enfreintes. Ces non-conformités sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et plus particulièrement la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : caractéristiques de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 4
Prescription contrôlée : l'extraction est réalisée à sec sur une hauteur de 3 m et en eau sur une profondeur de 2 m
Constats : Les mesures réalisées sur le plan d'eau du périmètre d'extraction indiquent une profondeur d'extraction en eau maximale de 4,40 m et moyenne de 3,1 m. La profondeur limite d'extraction de 2 m est dépassée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : bornage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 5-2-2
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de placer pour déterminer le périmètre d'extraction (PE) inclus dans le périmètre d'autorisation (PA) des bornes ou autres dispositifs solidement ancrées et immédiatement identifiables à chacun des sommets du polygone déterminant le périmètre PE
Constats : Les bornes ou autres dispositifs équivalents destinés à déterminer le périmètre d'extraction (PE) inclus dans le périmètre d'autorisation (PA) ne sont pas immédiatement identifiables ni solidement ancrés à chacun des sommets du polygone déterminant le périmètre PE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : épaisseur d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 6-4
Prescription contrôlée : La cote de fond d'extraction est limitée à 922 mNGF et/ou 5 m maximum sous la cote du terrain naturel
Constats : La cote de fond d'extraction dépasse 5m sous la cote du terrain naturel (extraction à sec sur environ 3m + extraction en eau sur 4,4 m maximum, soit 7,4 m d'extraction atteint sous la cote du terrain naturel).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2015, article 6-7-4
Prescription contrôlée : l'ouverture de la nappe n'est autorisée que sur une bande de 20 m maximum
Constats : Les mesures réalisées sur le plan d'eau du périmètre d'extraction indiquent une longueur maximale d'ouverture de la nappe sur une bande atteignant jusqu'à 68m (59 m de longueur moyenne sur les 20 bandes mesurées).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Publication site internet de la préfecture, Mise en demeure, respect de prescription

Annexe

Résultats des mesures bathymétriques

Numéro de Mesure : 0

Date: 01/25/2022

Méthode Calcul Section: Course moyenne	Profondeur ADCP : 0.060 m	Index de Vit.: 0.00 m/s Note: 1
Nav. Méthode: Suivi Fond	Ping de Berge.: 10	Ajust. Vitesse Moy.: 0.00 nDébit Usuel : N
Méthode Ecart Type: Aucun (0.0°)	Est. Fond: Puiss. (0.1667)	Surface Usuelle: 0.000 m²Diff.: 0.000%
Depth: Composite (BT)	Est. Surface: Puiss. (0.1667)	Contrôle1: Non Spécifié
Discharge Method: None		Contrôle2: Non Spécifié
% Correction: 0.00		Contrôle3: Non Spécifié

Tests effectués: NON	Nom du Projet: CARRIERE_0.mmt
Tests de Fond Mouvant effectués: NON	Logiciel: 2.20
Tests de Compas effectués: NON Evaluation: NON	
Lieu de Mesure:	

Remarques:

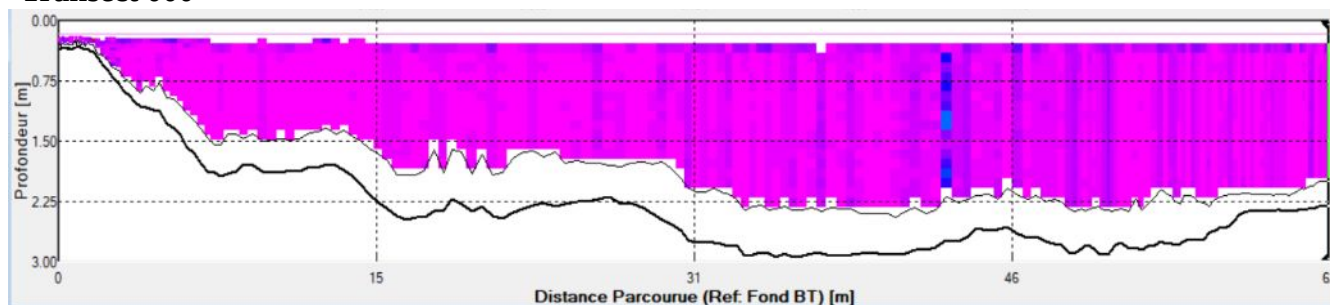
Détail des profils des transects réalisés

La profondeur mesurée par l'ADCP correspond au trait noir le plus épais.

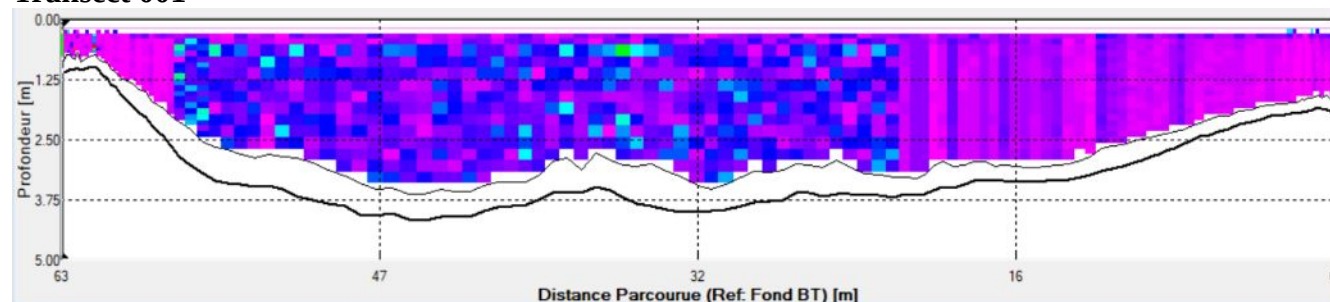
Les distances affichées sur les profils sont les distances mesurées par l'ADCP. A ces distances, il faut rajouter respectivement la distance entre le point de départ de l'ADCP et la rive et la distance entre le point d'arrivée de l'ADCP et la rive.

Le tableau des distances réelles se trouve dans le rapport annexe.

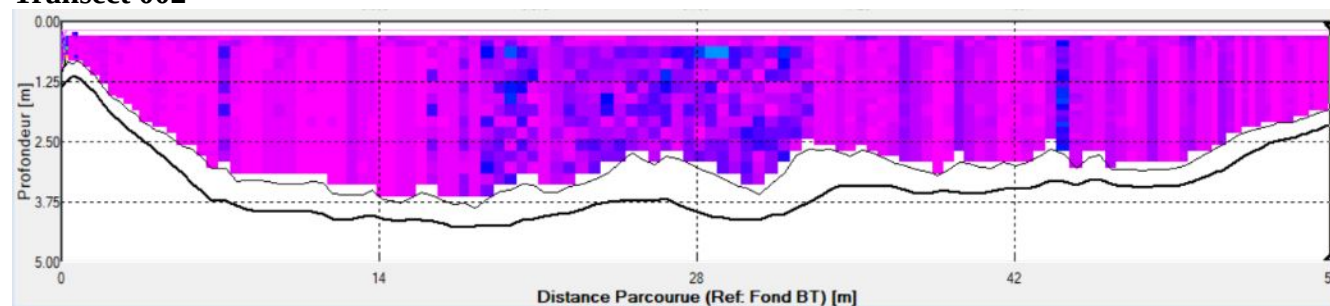
Transect 000



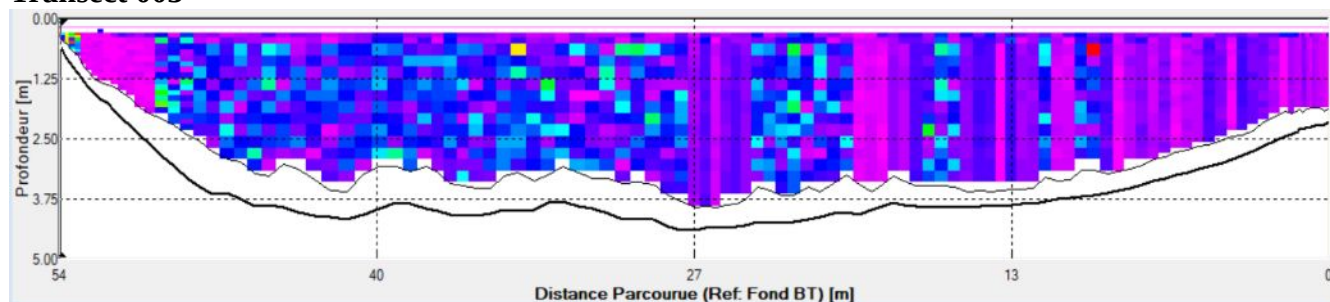
Transect 001



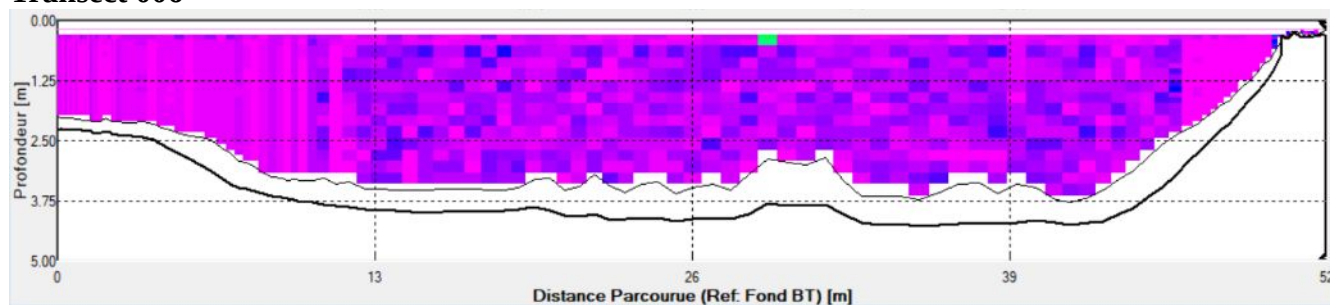
Transect 002



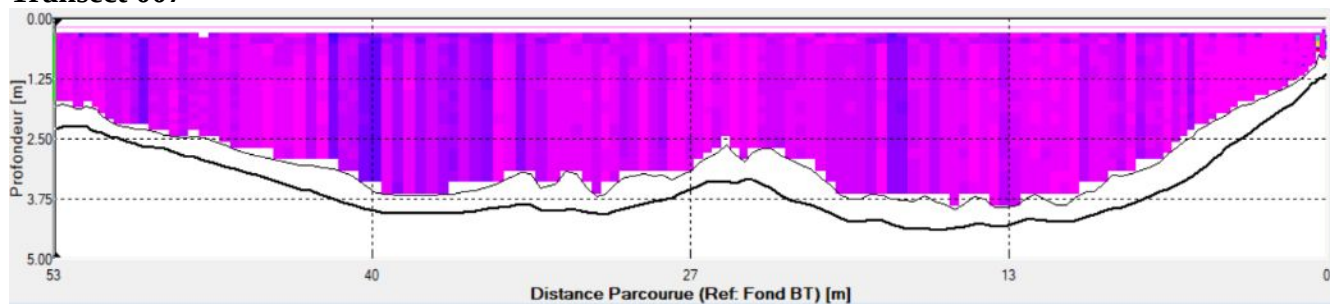
Transect 003



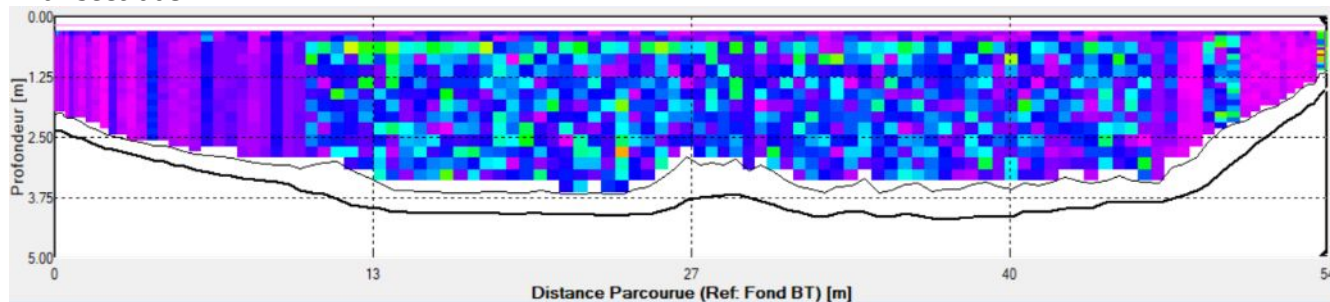
Transect 006



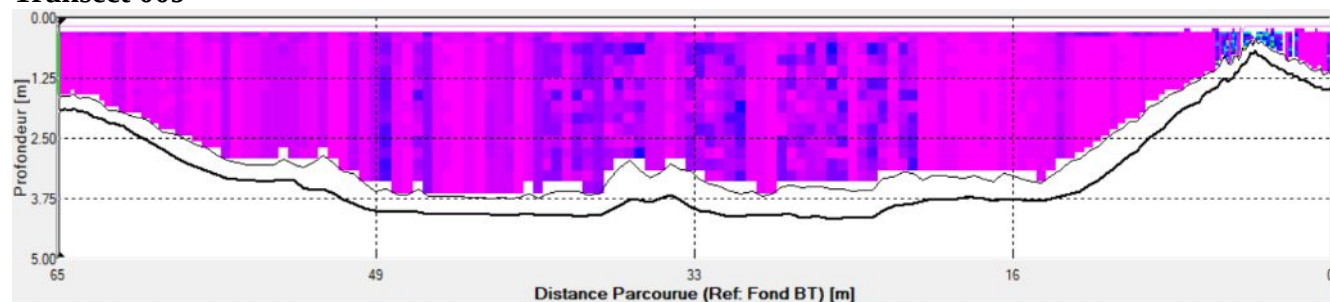
Transect 007



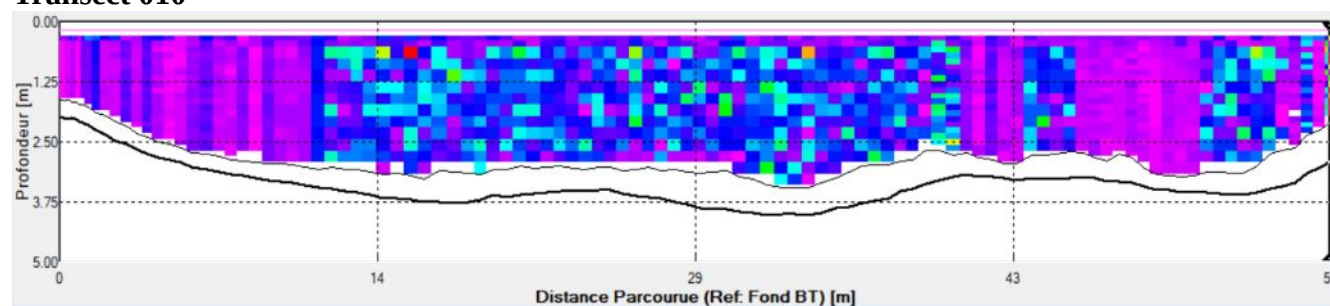
Transect 008



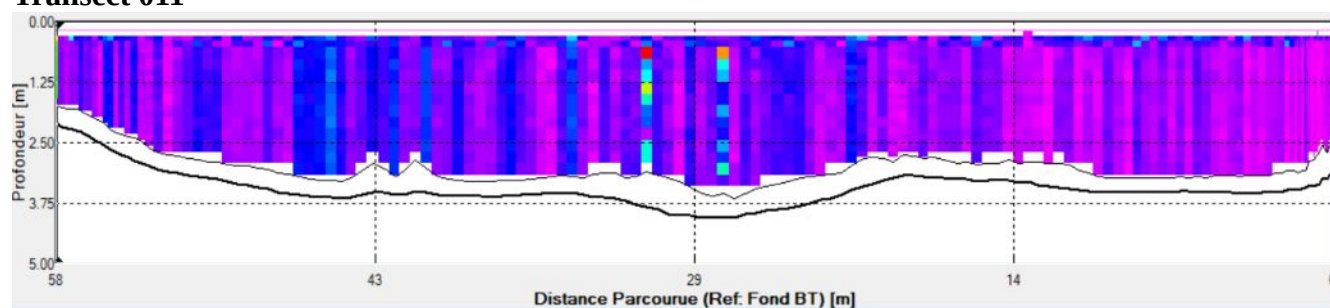
Transect 009



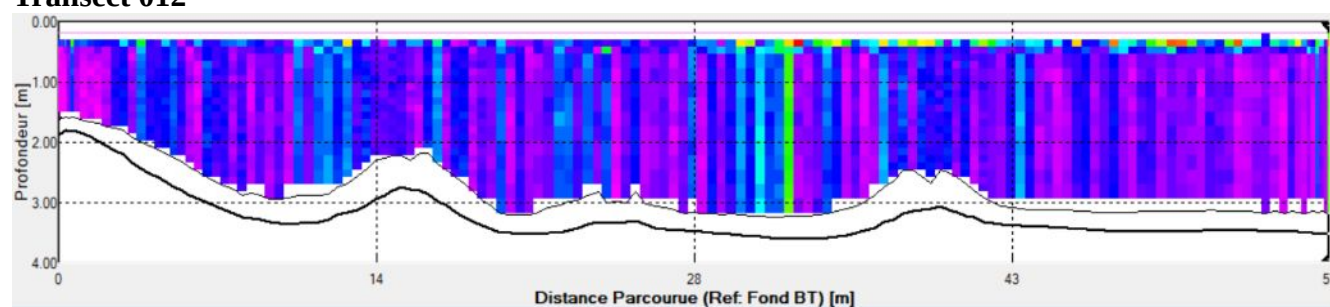
Transect 010



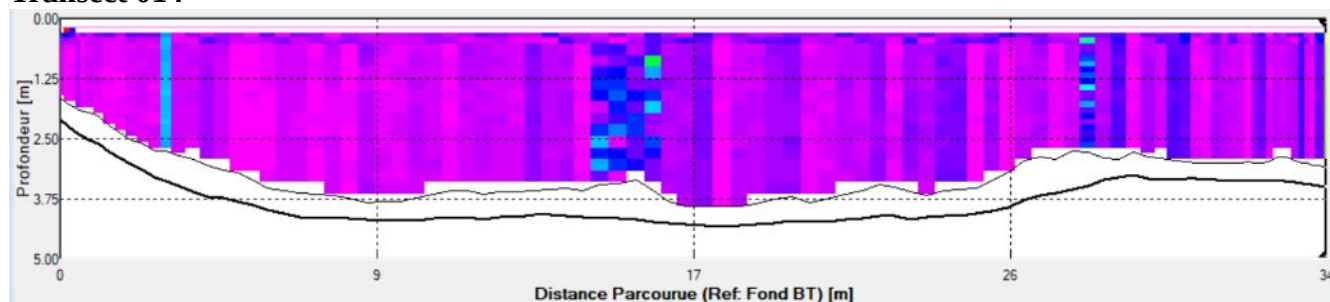
Transect 011



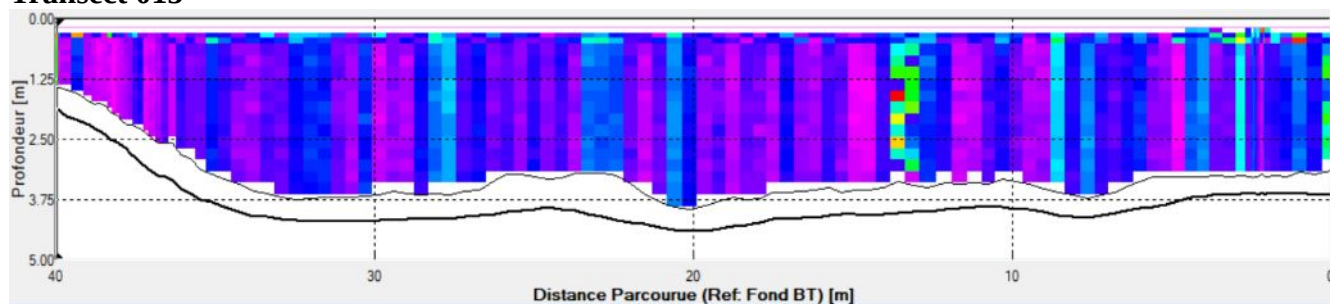
Transect 012



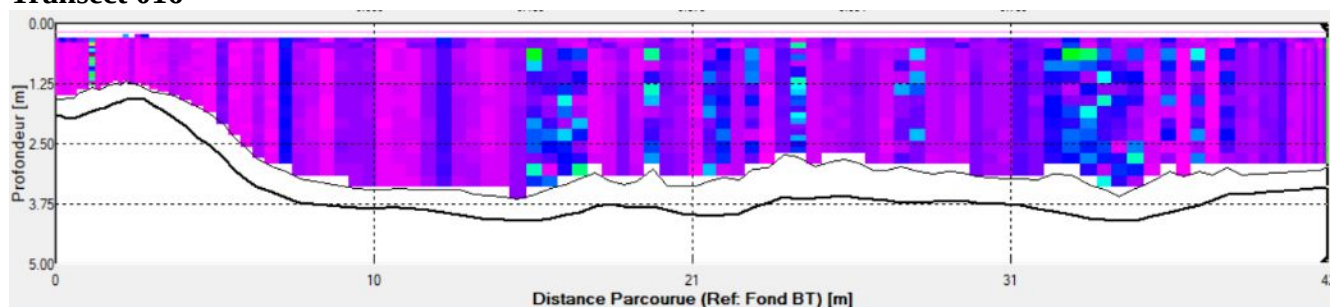
Transect 014



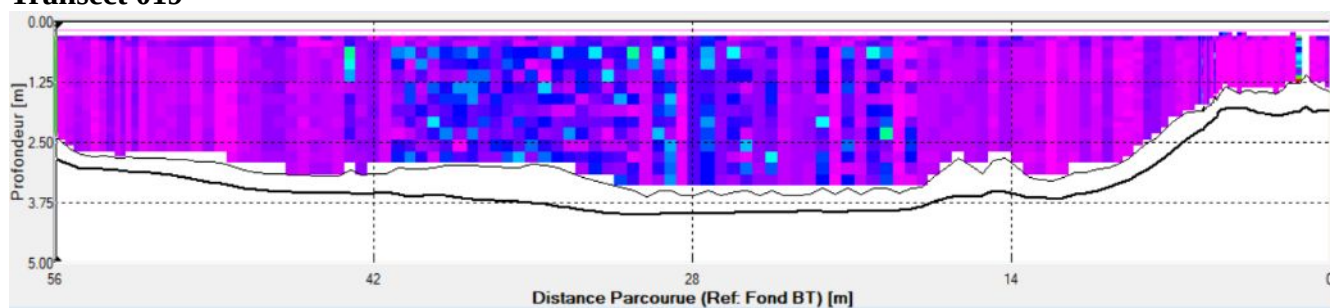
Transect 015



Transect 016



Transect 019



Transect 020

